COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Mission Environnement et Développement Durable



DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 - 46 CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU D'ECURODUCS SUR LA COMMUNE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-151 portant délégation de fonction et de signature à Madame Claire Schutz, 3^{ème} adjointe ;

Vu l'article L371-1 du Code de l'Environnement;

Considérant la nécessité de formaliser une convention entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et des habitants de la Commune afin d'installer des écuroducs sur des arbres appartenant à des personnes privées ;

Considérant l'importante couverture arborée de la commune et la présence induite et avérée de l'Ecureuil roux sur le territoire communal ;

Considérant l'identification de sites d'écrasements récurrents de l'Ecureuil roux ;

DÉCIDE:

Article 1:

Il est conclu entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et les habitants concernées une convention ayant pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien des écuroducs.

Article 2 : L'ensemble des modalités sont précisés dans une convention type qui sera signé avec chaque habitant.

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20240529-DC-2024-46-AR Date de réception préfecture : 29/05/2024

Article 3: La présente décision sera

- -inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- -publiée sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- -amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 29/05/2024
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 29 MAI 2024

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'environnement et à l'Espace Naturel Sensible, Claire SCUTZ

Signature